



MADAGASCAR
BIODIVERSITY FUND

www.fondation-biodiversite.ma

DECLARATION DE POLITIQUE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Considérant

- Que la diversité biologique, notamment celle inscrite au sein du Système des Aires Protégées de Madagascar, constitue une part inaliénable du patrimoine national et mondial,
- Que le développement harmonieux et durable des communautés vivant *dans* et aux *alentours* des aires protégées est conditionné par la préservation de la diversité biologique, ainsi que des milieux naturels, humains et culturels,

Dans le cadre des appuis qu'elle apporte aux Aires Protégées, la FAPBM adopte les principes de sauvegarde suivants :

- ✓ En cas d'appui à la création ou l'extension d'une Aire Protégée, aucun individu ou ménage ne sera physiquement déplacé de son milieu de vie. La démarche de création ou d'extension d'une Aire Protégée se fera selon une approche participative, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre.
- ✓ Pour les éventuelles restrictions d'accès nécessaires à la préservation de la biodiversité, la FAPBM et les gestionnaires d'aires protégées qu'elle finance accompagneront, dans les limites de leurs moyens, les individus et ménages à maintenir leur niveau de vie, voire à les améliorer.
- ✓ L'accès aux sites culturels et cultuels sera assuré et aucun déplacement de tels sites ne pourra se faire sans le consentement écrit des propriétaires.
- ✓ La FAPBM se refuse d'appuyer tout projet ou sous projet susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'habitats naturels critiques.
- ✓ Tout bénéficiaire d'appui de la FAPBM devra adhérer aux principes de la présente déclaration et à suivre les orientations et les directives des guides techniques élaborés à cet effet.

Fait à Antananarivo, le 25 mai 2011

Sahondra RABENARIVO
Présidente du Conseil d'Administration